

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/02/2024
066-246600415-AU_006_2024-AU

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 17/2024

Objet : Accord d'une subvention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Pyrénées-Orientales (CDAD PO) pour le défraiement kilométrique des intervenants (avocats, intervenantes sociales en gendarmerie ...) dans le cadre d'interventions sur les violences faites aux femmes.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Pyrénées-Orientales va mener deux interventions à Ille sur Têt le 22 mars 2024 sur les violences intrafamiliales et extra familiales,

CONSIDERANT que des ateliers en auto défenses auront lieu également le même jour,

CONSIDERANT la demande de subvention de 78.30€ adressée par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Pyrénées-Orientales (CDAD PO) à la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU le dossier de demande de subvention joint en annexe,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Pyrénées-Orientales (CDAD PO) pour le défraiement kilométrique des intervenants (avocats, intervenantes sociales en gendarmerie ...) dans le cadre d'interventions sur les violences faites aux femmes de 78.30euros ;.

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 23/02/2024

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,
Marc BIANCHINI

